



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2017-018

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2017

Sommaire

DDTM 30

30-2017-02-03-004 - Arrêté n°DDTM-SEF-2017-0105 instituant une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs du Gard et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2013342-0001 du 8 décembre 2013 (3 pages) Page 3

30-2017-02-03-005 - Arrêté n°DDTM-SEF-2017-0106 portant nomination du régisseur de recettes et ses suppléants de la fédération départementale des chasseurs du Gard et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2013342-0002 du 8 décembre 2013 (3 pages) Page 7

DDTM du Gard

30-2017-02-02-010 - Arrêté 2017-08-17 portant suppression de la régie de recettes d'État auprès de la DDTM du Gard (2 pages) Page 11

30-2017-02-02-009 - Arrêté n°2017-09-17 portant nomination d'une suppléante au régisseur d'avance auprès de la DDTM du Gard (2 pages) Page 14

DIRECCTE

30-2017-02-02-007 - V2 2017 02 02 ARRETE CDIAE (1 page) Page 17

30-2017-02-02-008 - V2 2017 02 02 ARRETE LISTE ACTEURS SOCIAUX IAE (3 pages) Page 19

30-2017-02-02-006 - V2 2017 02 02 DECISION ORGA IT (4 pages) Page 23

PREFECTURE

30-2017-02-06-005 - NIMES-AP6-Collias-6 fev (1 page) Page 28

Préfecture du Gard

30-2017-02-09-001 - Arrêté n° 20170902-B1-001 annule et remplace l'arrêté n° 20170302-B1-001 du 3 février 2017 modifiant le périmètre du SITOM de la Région Sud Gard (3 pages) Page 30

30-2017-02-03-006 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande de création d'une grande surface de bricolage d'une surface de vente de 4 510m² et d'un drive de 51,89m², ZAC du Mas de Vignoles à Nîmes. (3 pages) Page 34

30-2017-01-30-011 - Avis de la CDAC réunie le 30 janvier 2017 pour examiner l'extension de 236m² de la surface de vente d'un ensemble commercial et la création d'une moyenne surface alimentaire de 250m² de surface de vente portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 2 207m², ZAC Pont des Charrettes à Uzès. (3 pages) Page 38

DDTM 30

30-2017-02-03-004

Arrêté n°DDTM-SEF-2017-0105 instituant une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs du Gard et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2013342-0001 du 8 décembre 2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 03 FEV. 2017

Service environnement et forêt

Unité chasse coordination des

polices de l'environnement

Réf. : LA/BB

Affaire suivie par :Bénédicte BAURENS

Tél : 04.66.62.62.29

Courriel : ddtm-chasse@gard.gouv.fr

ARRETE N° DDTM-SEF-2017-0105

instituant une régie de recettes auprès de la
fédération départementale des chasseurs du Gard
et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2013342-0001 du 8 décembre 2013

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L421-8, L.421-9-1, L.421-14, L.423-1, L.423-12 à L.423-21-1, L.426-5, R.421-34 à R.421-38 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1635 bis N ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics modifié ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2003 relatif aux modalités de constat du paiement des droits et redevances lors de la validation du permis de chasser et à l'obtention d'un duplicata de la validation ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'État dans le Gard : 0 820 09 11 72

au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2002 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des fédérations départementales des chasseurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013342-0001 du 8 décembre 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs du Gard ;

Vu l'avis réputé favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard en date du 26 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est institué auprès de la fédération départementale des chasseurs du Gard une régie de recettes pour l'encaissement des redevances cynégétiques, du droit de timbre, des cotisations d'adhésion aux fédérations de chasse départementales et nationales ainsi que pour d'autres produits annexes comme la souscription de l'assurance « responsabilité civile chasse ».

Article 2 :

Les moyens de paiement acceptés pour cette régie sont :

- les chèques,
- les mandats Cash,
- les mandats Cash internationaux,
- la carte bancaire,
- les virements.

Article 3 :

Le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 1 500,00 € pour les chèques et les mandats ; il est sans plafond de montant pour les virements et les paiements par carte bancaire.

Le montant maximum autorisé pour l'encaisse journalier en chèque est fixé à 50 000€.

Article 4 :

Les règlements sont effectués à l'ordre du régisseur es qualité « régie de la fédération départementale des chasseurs du Gard ».

Article 5 :

Le régisseur ou l'un de ses suppléants dépose au minimum une fois par semaine, sur le compte de Dépôts de Fonds au Trésor ouvert à la Direction Départementale des Finances Publiques au nom de la régie, l'ensemble des chèques perçus sur la semaine écoulée.

Le régisseur ou l'un de ses suppléants dépose toutes les fins de mois, sur le compte de Dépôts de Fonds au Trésor ouvert à la Direction Départementale des Finances Publiques au nom de la régie, l'ensemble des recettes reçues, hors chèques, sur le mois écoulé.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72

au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°2013342-0001 du 8 décembre 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs du Gard est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,



Didier LAUGA

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

DDTM 30

30-2017-02-03-005

Arrêté n°DDTM-SEF-2017-0106 portant nomination du
régisseur de recettes et ses suppléants de la fédération
départementale des chasseurs du Gard et abrogeant l'arrêté
préfectoral n°2013342-0002 du 8 décembre 2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 03 FEV. 2017

Service environnement et forêt
Unité chasse coordination des
polices de l'environnement
Réf. : LA/BB
Affaire suivie par : Bénédicte BAURENS
Tél : 04.66.62.62.29
Courriel : ddtm-chasse@gard.gouv.fr

ARRETE N° DDTM-SEF-2017-0106

portant nomination du régisseur de recettes et ses suppléants
de la fédération départementale des chasseurs du Gard
et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2013342-0002 du 8 décembre 2013

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.421-8, L.421-9-1, L.421-14, L.423-1, L.423-12 à L.423-21-1, L.426-5, R.421-34 à R.421-38 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1635 bis N ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics modifié ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2003 relatif aux modalités de constat du paiement des droits et redevances lors de la validation du permis de chasser et à l'obtention d'un duplicata de la validation ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2002 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des fédérations départementales des chasseurs ;

Vu l'arrêté préfectoral portant institution d'une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013342-0002 du 8 décembre 2013 portant nomination du régisseur de recettes et ses suppléants de la fédération départementale des chasseurs du Gard ;

Vu la demande du 4 avril 2016 du président de la fédération départementale des chasseurs du Gard de retirer Monsieur GASQUIEL Nicolas, en tant que régisseur adjoint, en raison de son départ au sein de la fédération départementale des chasseurs ;

Vu l'agrément réputé favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard en date du 26 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame PAUL Céline est nommée régisseur de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs du Gard pour encaisser les droits et redevances cynégétiques cités à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral portant institution d'une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs du Gard.

Article 2 :

Madame PAUL Céline est pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués.

Madame PAUL Céline est tenue de constituer un cautionnement conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 susvisé.

Article 3 :

En cas d'absence, d'empêchement ou de maladie, Madame PAUL Céline sera suppléée par Madame GUERRERO Béatrice ou Monsieur VALAT Marc, désignés régisseurs suppléants.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2013342-0002 du 8 décembre 2013 portant nomination du régisseur de recettes et ses suppléants de la fédération départementale des chasseurs du Gard est abrogé.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,



Didier LAUGA

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

DDTM du Gard

30-2017-02-02-010

Arrêté 2017-08-17 portant suppression de la régie de
recettes d'État auprès de la DDTM du Gard

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 02 FEV. 2017

Secrétariat général
Unité Ressources Humaines

Affaire suivie par : xavier ROSET
Tél : 04 66 62.65.05
Courriel : xavier.roset@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2017-08-17

**portant suppression de la régie de recettes d'État
auprès de la Direction Territoriale et de la Mer du Gard**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993 habilitant les préfets de département à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions départementales de l'équipement,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2002 portant institution de la régie de recettes de l'État auprès de la Direction Départementale de l'Équipement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès de la Direction Départementale de l'Équipement ;

Considérant la recommandation faite par le Trésorier Payeur Général du Gard en date du 24 juillet 2013 dans son rapport suite à l'audit de la régie d'avances et de recettes de la DDTM du Gard.

Considérant la clôture du compte de dépôts de fonds au trésor qui lui était associé en date du 30 mars 2016.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1er :

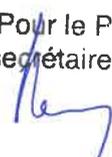
Les dispositions des arrêtés préfectoraux des 11 janvier 2002 et 23 mai 2008 susvisés, portant création d'une régie de recettes de l'État et nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès de la Direction Départementale de l'Équipement , sont abrogées.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

DDTM du Gard

30-2017-02-02-009

Arrêté n°2017-09-17 portant nomination d'une suppléante
au régisseur d'avance auprès de la DDTM du Gard



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Secrétariat général
Unité Ressources Humaines

Affaire suivie par : xavier ROSET
Tél : 04 66 62.65.05
Courriel : xavier.rosset@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2017-09-17

**portant nomination d'une suppléante au régisseur de la régie d'avance
auprès de la Direction Territoriale des Territoires et de la Mer du Gard**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993 habilitant les préfets de département à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions départementales de l'équipement,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2002 portant institution de la régie d'avance de l'État auprès de la Direction Départementale de l'Équipement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2008 portant nomination d'un régisseur d'avance d'État auprès de la Direction Départementale de l'Équipement ;

Considérant la recommandation faite par le Trésorier Payeur Général du Gard en date du 24 juillet 2013 dans son rapport suite à l'audit de la régie d'avances et de recettes de la DDTM du Gard.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1er :

Madame GIACOMAZZI Christine, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, est nommée suppléante au régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le **02 FEV. 2017**

Le Préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

DIRECCTE

30-2017-02-02-007

V2 2017 02 02 ARRETE CDIAE

PREFET DU GARD

ARRETE PREFECTORAL N°

modifiant l'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-30-001 du 30 décembre 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (C.D.I.A.E.)

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5112-2 du code du travail,

Vu les articles R 5112-11 à R 5112-18 du code du travail,

Vu les articles R 133-1 à R 133-15 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-30-001 du 30 décembre 2015,

Vu les consultations effectuées auprès des instances et organismes représentatifs,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-30-001 du 30 décembre 2015 et son annexe 1 quant à la composition du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (C.D.I.A.E.) à compter du 1^{er} janvier 2017.

La nouvelle composition du C.D.I.A.E. est déterminée dans le tableau joint en annexe 1, conformément à l'article R 5112-14 du code du travail.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur de l'Unité Départementale du Gard de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes, le 2 février 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

DIRECCTE

30-2017-02-02-008

V2 2017 02 02 ARRETE LISTE ACTEURS SOCIAUX
IAE

PREFET DU GARD

ARRETE PREFECTORAL N°

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-30-004 du 30 novembre 2015 concernant la liste des acteurs sociaux habilités dans le cadre de la prescription d'agrément des personnes susceptibles d'être embauchées dans une structure d'insertion par l'activité économique

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du travail, notamment les articles L5132-3, L5131-2, R5132-1, R5132-10-6, R513211 et R5132-27,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 99-106 du 18 février 1999 relatif à l'agrément de l'agence nationale pour l'emploi des personnes embauchées dans les organismes d'insertion par l'activité économique,

Vu la circulaire DGEFP/DGAS du 3 octobre 2003 relative à l'aménagement de la procédure d'agrément par l'ANPE et au suivi des personnes embauchées dans une structure d'insertion par l'activité économique et ses trois fiches techniques,

Vu la convention pluriannuelle entre l'Etat, l'Unédic et Pôle Emploi du 18 décembre 2014,

Vu l'accord-cadre conclu le 10 septembre 2015 entre l'Etat, Pôle Emploi et les réseaux de l'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-30-004 du 30 décembre 2015,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la procédure d'agrément par Pôle Emploi, les acteurs sociaux suivants sont habilités, eu égard à leur connaissance des publics et des structures, à prescrire l'agrément des publics éligibles aux emplois dans les structures d'insertion par l'activité économique :

▪ Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.)

M. Michel BOUQUET, Directeur du C.H.R.S. « La Clède »
8-10 avenue Marcel Cachin
30100 ALES

Mme Sandra ROSSI, Directrice du Pôle Social – Lutte contre les exclusions
Association Croix-Rouge Française – Délégation de Nîmes
178 allée Salvador Dali
30000 NIMES

M. Bernard MATHES, Directeur du C.H.R.S. « Les Glycines »
Fondation de l'Armée du Salut
4 rue de l'Ancien Vélodrome
30000 NIMES

Mme Véronique DELANNOY, Directrice de l'association « L'Espelido »
30 rue Henri IV
BP 87138
30913 NIMES Cedex 2

Gestionnaire du CHRS « Le Mas d'Alesti »
1174 chemin du Mas d'Alesti
30000 NIMES

▪ Structure d'hébergement

M. Jacques VIVENT, Directeur du Mas de Carles
Route de Pujaut
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

▪ Les Conseillers Emploi Formation Insertion (C.E.F.I.) du Conseil Départemental du Gard

• *Unité Territoriale d'Action Sociale et d'Insertion (U.T.A.S.I.) Grand Nîmes*

ANCE Patricia
BERTRAND Yolande
BLANCKAERT Sylvain
COURCELLE Antoine
KARRIM El Ghalia
LOUBIER Christine
MARTINEZ Romi
MASSOL Laurence
PEREZ Marie-Dominique
ROY Fabien

• *Unité Territoriale d'Action Sociale et d'Insertion (U.T.A.S.I.) Camargue Vidourle*

BENEZET Véronique
BRUNEL Nathalie
CASABURO Sylvie

CONDE Marie-Hélène
DUMONS Catherine
PAGES Nathalie
TEISSIER Claire
TRABUCCO Didier

- *Unité Territoriale d'Action Sociale et d'Insertion (U.T.A.S.I.) Cévennes Aigoual*

ASSENAT Sylvie
BERLY Mikael
DOMEIZEL Laurence
FRAISSE Nathalie
GIORGIO Laure
GONZALEZ Natali
GRANDGIRARD Dominique
LAROCHE Georges

- *Unité Territoriale d'Action Sociale et d'Insertion (U.T.A.S.I.) Uzège Gard Rhodanien*

ESPOSITO Joseph
FRESCOZ Florence
MEDJOUEL Nouri
PESLE Pascale
TREVISAN Isabelle

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur de l'Unité Départementale du Gard de la DIRECCTE et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Nîmes
Le 2 février 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

DIRECCTE

30-2017-02-02-006

V2 2017 02 02 DECISION ORGA IT

Annule et rem)place la décision n° 30-2017-02-02-0003 du 2/02/2017

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Annule et remplace la décision N° 30-2017-02-02-003 du 2 février 2017

**DECISION UD 30 DIRECCTE N°
relative à l'organisation de l'inspection du travail
dans le département du Gard à compter du 1^{er} février 2017**

Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-3 à R 8122-11

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié, portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié, portant statut particulier de l'inspection du travail

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014, relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté du 9 novembre 2016, portant nomination de M. Alain FRANCES, directeur régional adjoint, directeur de l'unité territoriale du Gard

Vu l'arrêté interministériel au journal officiel du 25/8.2016 portant nomination de M. Christophe LEROUGE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie

Vu l'arrêté du DIRECCTE Occitanie, relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE Occitanie, en date du 26/12/2016

Vu la décision du 25/01/2017 du DIRECCTE Occitanie, relative à la nomination et l'affectation des responsables et des agents de contrôle des unités de contrôle n° 1 (Nord-est) et n° 2 (Sud-ouest) de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie.

Vu la décision du 26/09/2016 du DIRECCTE Occitanie, relative aux délégations et subdélégations en matière de compétences générales.

D E C I D E

Article 1

Sont chargés de prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires (article R 8122-11. 1° du code du travail) :

Unité de contrôle n° 1 (Nord-est)

Madame Saliha REKIKI, inspectrice du travail pour la section n° 300102 vacante sauf pour les entreprises relevant des codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5210B, 5320Z, 7712Z, 4931Z, 4939A, 4939B, 5221Z. Pour ces entreprises, l'inspecteur du travail compétent est celui affecté sur la section sur laquelle est implantée l'entreprise ou celui en charge du suivi décisionnel des entreprises de plus de cinquante salariés si cette section est suivie par un contrôleur du travail.

Madame Paula NUNES, Responsable de l'Unité de contrôle n°1 du Gard pour la section n° 300105 sur laquelle est affectée Madame Claire MOREAU, contrôleur du travail à l'exception des décisions relatives aux entreprises suivantes qui relèvent de la compétence de Monsieur Yannick ILLY, inspecteur du travail :

- AREVA NP
- CAP GEMINI
- EURIWARE
- SOGETI HIGH TECH
- ENDEL
- ONET propreté et services nucléaires

Madame Marie Anne GUIRAUD, inspectrice du travail pour la section n° 300109 sur laquelle est affectée Madame Bernadette REVOL, contrôleur du travail

Unité de contrôle n° 2 (Sud-ouest)

Monsieur Roland MIGLIORE pour la section n° 300201, sur laquelle est affectée Madame Nadia MONTCHAL, contrôleur du travail

Monsieur François REVOL, inspecteur du travail pour la section n° 300206 vacante sauf pour les entreprises de plus de cinquante salariés relevant des codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5210B, 5320Z, 7712Z, 4931Z, 4939A, 4939B, 5221Z ; pour ces entreprises, l'inspecteur du travail compétent est celui affecté sur la section sur laquelle est implantée l'entreprise ou celui en charge du suivi décisionnel des entreprises de plus de cinquante salariés si cette section est suivie par un contrôleur du travail .

Monsieur Lionel DISPANS, inspecteur du travail pour la section n° 300207, sur laquelle est affectée Madame Magalie GARCIA-DE-LAS-BAYONAS, contrôleur du travail, pour les entreprises de plus de cinquante salariés.

Madame Lison FLEURY, inspectrice du travail pour la section n°300207 sur laquelle est affectée Madame Magalie GARCIA-DE-LAS-BAYONAS, contrôleur du travail, pour les entreprises de moins de cinquante salariés

Madame Geneviève DURAND, inspectrice du travail pour la section n° 300208, sur laquelle est affecté Monsieur René MIRAS, contrôleur du travail

Article 2

Dans le cadre des dispositions prévues par les décisions visées plus haut, le contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés relevant des sections suivantes est confié aux inspecteurs du travail ci-après désignés (article R 8122-11. 2° du code du travail) :

Unité de contrôle n° 1 (Nord-est)

Madame Saliha REKIKI, inspectrice du travail pour la section n° 300102 vacante, sauf pour les entreprises relevant des codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5210B, 5320Z, 7712Z, 4931Z, 4939A, 4939B, 5221Z. Pour ces entreprises,

l'inspecteur du travail compétent est celui affecté sur la section sur laquelle est implantée l'entreprise ou celui en charge du suivi décisionnel des entreprises de plus de cinquante salariés si cette section est suivie par un contrôleur du travail.

Madame Paula NUNES, Responsable de l'Unité de contrôle n°1 du Gard pour la section n° 300105 sur laquelle est affectée Madame Claire MOREAU, contrôleur du travail à l'exception des décisions relatives aux entreprises suivantes qui relèvent de la compétence de Monsieur Yannick ILLY, inspecteur du travail :

- AREVA NP
- CAP GEMINI
- EURIWARE
- SOGETI HIGH TECH
- ENDEL
- ONET propreté et services nucléaires

Unité de contrôle n° 2 (Sud-ouest)

Monsieur Roland MIGLIORE pour la section n° 300201, sur laquelle est affectée Madame Nadia MONTCHAL, contrôleur du travail

Monsieur François REVOL, inspecteur du travail pour la section n° 300206 vacante sauf pour les entreprises de plus de cinquante salariés relevant des codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5210B, 5320Z, 7712Z, 4931Z, 4939A, 4939B, 5221Z ; pour ces entreprises, l'inspecteur du travail compétent est celui affecté sur la section sur laquelle est implantée l'entreprise ou celui en charge du contrôle des entreprises de plus de cinquante salariés si cette section est suivie par un contrôleur du travail .

Monsieur Lionel DISPANS, inspecteur du travail pour la section n° 300207 sur laquelle est affectée Madame Magalie GARCIA-DE-LAS-BAYONAS, contrôleur du travail

Madame Geneviève DURAND, inspectrice du travail pour la section n° 300208 sur laquelle est affecté Monsieur René MIRAS, contrôleur du travail

Article 3

a) - Dispositions particulières concernant le contrôle des entreprises intervenant sur le chantier de la LGV

Le contrôle du chantier LGV, contournement Nîmes Montpellier (CNM) qui concerne les sections n° 300102, 300103, 300204, 300205, 300206, 300207 est confié, sauf pour les travaux réalisés sous emprise SNCF :

- Pour l'UC1 : à Monsieur Olivier AUGIER, inspecteur du travail affecté sur la section n° 300103
- Pour l'UC2 : à Monsieur François REVOL, inspecteur du travail, affecté sur la section 300204 et Monsieur Lionel DISPANS, inspecteur du travail affecté sur la section n° 300205

b) - Dispositions particulières concernant l'unité de contrôle n° 1

Section n° 300103 :

Le contrôle de la société LASSARAT sise Route de Signargues 30390 DOMAZAN est assuré par Madame Saliha REKIKI, inspectrice du travail

Section n° 300109 :

Le contrôle des Ets CAPELLE, 30360 VEZENOBRES et 30560 Saint Hilaire de Brethmas est assuré par Monsieur Richard ANDRE, inspecteur du travail

Section n°300102 :

Le contrôle des entreprises EDF, ENEDIS, RTE, y compris la Centrale Thermique EDF d'Aramon est assuré par Madame Paula NUNES, Responsable de l'Unité de contrôle 1

c) **Dispositions particulières concernant l'unité de contrôle n°2**

Section 300209

Le contrôle du chantier BTP « Le Trigone sise ZAC de la gare 30000 NIMES est suivi par Monsieur Roland MIGLIORE, inspecteur du travail

Article 4

Intérim Sections 300201, 300206 et 300207

Dispositions relatives aux établissements de moins de 50 salariés. Sont chargés du contrôle de ces établissements :

Monsieur René MIRAS, contrôleur du travail pour la section n° 300201, sur laquelle est affectée Madame Nadia MONTCHAL, contrôleur du travail

Monsieur François REVOL, inspecteur du travail pour la section n°300206 vacante

Madame Lison Fleury, inspectrice du travail du travail pour la section n° 300207 sur laquelle est affectée Madame Magalie GARCIA-DE-LAS-BAYONAS

Les chantiers BTP de la section 3002007 situés sur le territoire de NIMES sont suivis par Madame Lison Fleury, inspectrice du travail et ceux situés en dehors de la commune de NIMES sont suivis par Monsieur Lionel DISPANS, inspecteur du travail

Article 5 :

La présente décision, applicable à compter du 2 février 2017, annule et remplace celle du 9 mai 2016

Article 6 :

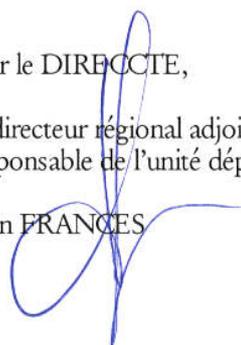
Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Gard est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 2 février 2017

Pour le DIRECTEUR,

Le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale du Gard

Alain FRANCES



PREFECTURE

30-2017-02-06-005

NIMES-AP6-Collias-6 fev

AP délégué administration révision liste électorale COLLIAS

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 6 FEV. 2017

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/BM/AP NIMES Modif-6-Collias

Affaire suivie par : Bernadette MOURE

☎ 04 66 36 41 82

☎ 04 66 36 41 76

Mél : bernadette.moure@gard.gouv.fr

Arrêté n°

modifiant l'arrêté n° 30-2016-09-05-001 du 5 septembre 2016, portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Nîmes, pour la commune de COLLIAS

Le Préfet du GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment l'article L.17 (3^{ème} alinéa) relatif à la composition et à la désignation des membres des commissions administratives chargées de réviser et de dresser les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2016-09-05-001 du 5 septembre 2016 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Nîmes,

Considérant que madame Marie-Reine GOUDET a fait connaître son intention de mettre fin à ses fonctions de déléguée de l'administration, au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales de la commune de Collias, et la nécessité de la remplacer,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté n° 30-2016-09-05-001 du 5 septembre 2016, portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Nîmes, est modifié comme suit, pour la commune de Collias, à la page 1 de son annexe :

| Commune | Nom et Prénom |
|---------|-----------------------|
| COLLIAS | Madame Nadine LAFFONT |

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du GARD,

Le maire de la commune de Collias

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-02-09-001

Arrêté n° 20170902-B1-001 annule et remplace l'arrêté
n° 20170302-B1-001 du 3 février 2017 modifiant le
périmètre du SITOM de la Région Sud Gard

*Arrêté n° 20170902-B1-001 annule et remplace l'arrêté n° 20170302-B1-001 du 3 février 2017
modifiant le périmètre du SITOM de la Région Sud Gard*

Préfecture

Nîmes le 9 février 2017

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :

Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

Arrêté n° 20170902-B1-001
annule et remplace l'arrêté n° 20170302-B1-001 du 3 février 2017
modifiant le périmètre du SITOM de la Région Sud Gard

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-4114 du 12 décembre 1997 modifié, autorisant la création du Syndicat Mixte de Réalisation pour la Filière de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Sud Gard (SITOM de la Région Sud Gard) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20170302-B1-001 du 3 février 2017 portant modification du périmètre du SITOM Sud Gard ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération en date du 5 janvier 2017 demandant son adhésion au SITOM de la Région Sud Gard pour les communes de Boucoiran-et-Nozières, Brignon, Castelnau-Valence, Cruviers-Lascours, Deaux, Euzet, Martignargues, Massanes, Méjannes-lès-Alès, Monteils, Ners, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Saint-Étienne-de-l'Olm, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Jean-de-Ceyrargues, Saint-Jean-de-Serres, Saint-Maurice-de-Cazevieille, Vézénobres ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières en date du 22 décembre 2016 demandant son adhésion au SITOM Sud Gard pour la commune de Parignargues ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole en date du 9 janvier 2017 demandant au SITOM de la Région Sud Gard d'étendre son champ territorial de compétence aux communes de Domessargues, Fons, Gajan,



Maressargues, Montagnac, Montignargues, Moulezan, La Rouvière, Saint-Bauzely, Saint-Géniès-de-Malgoires, Saint-Mamert-du-Gard, Sauzet ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Uzès en date du 16 janvier 2017 demandant au SITOM de la Région Sud Gard d'étendre son champ territorial de compétence à la commune de Moussac ;

VU la délibération en date du 7 février 2017 du comité syndical du SITOM de la Région Sud Gard se prononçant favorablement sur ces demandes d'extension de son périmètre et de son champ de compétences ;

CONSIDERANT qu'en application des articles 64 et 66 de la loi NOTRe, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » est devenue le 1^{er} janvier 2017 une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

CONSIDERANT qu'une communauté d'agglomération ou une communauté de communes, en application de l'article L. 5211-61 du CGCT, peut adhérer pour une partie de son territoire à un syndicat mixte pour l'exercice de la compétence déchets ;

CONSIDERANT qu'au terme des différentes démarches d'adhésions validées par son comité syndical, le SITOM retrouvera un champ territorial d'intervention identique à celui qui était le sien avant la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal du Gard ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle entache l'arrêté n° 20170302-B1-001 du 3 février 2017 et qu'il y a lieu de l'annuler et le remplacer ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 20170302-B1-001 du 3 février 2017 est annulé.

ARTICLE 2 :

Au 1^{er} janvier 2017, le périmètre du SITOM de la Région Sud Gard est défini comme suit :

- la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence en représentation substitution des communes de Bellegarde, Fourques et Vallabrègues ;
- la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération pour la partie de son territoire comprenant les communes de Boucoiran-Nozières, Brignon, Castelnau-Valence, Cruviers-Lascours, Deux, Euzet, Martignargues, Massanes, Méjannes-lès-Alès, Monteils, Ners, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Jean-de-Ceyrargues, Saint-Jean-de-Serres, Saint-Maurice-de-Cazevieille, Vézénobres ;
- la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour la partie de son territoire comprenant les communes de Bezouze, Bouillargues, Cabrières, Caveirac, Clarensac, Dions,

Domessargues, Fons, Gajan, Garons, Générac, La Calmette, Langlade, Lédénon, Manduel, Maressargues, Montagnac, Montignargues, Moulezan, Nîmes, La Rouvière, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint-Bauzely, Saint-Chartes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Sainte-Anastasie, Saint-Géniès-de-Malgoires, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Mamert-du-Gard, Sauzet et Sernhac ;

- la Communauté de Communes du Piémont Cévenol en représentation substitution des communes d'Aigremont, Canaules-et-Argentières, Cardet, Cassagnoles, Lédignan, Maruéjols-lès-Gardon, Saint-Bénézet et Savignargues ;
- la Communauté de Communes du Pont du Gard en représentation substitution des communes de Comps, Meynes et Montfrin ;
- la Communauté de Communes Pays d'Uzès en représentation substitution des communes d'Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Collorgues, Garrigues-Sainte-Eulalie, Moussac et Saint-Dézéry ;
- la Communauté de Communes du Pays de Sommières en représentation substitution de la commune de Parignargues ;
- la Communauté de Communes de Petite Camargue.

ARTICLE 3 :

Le syndicat procédera à une modification de ses statuts.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du SITOM de la Région Sud Gard, messieurs les présidents des Communautés d'Agglomération Alès Agglomération, Nîmes Métropole et des Communautés de Communes du Pays de Sommières et Pays d'Uzès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-02-03-006

Arrêté fixant la composition de la commission
départementale d'aménagement commercial appelée à
statuer sur la demande de création d'une grande surface de
bricolage d'une surface de vente de 4 510m² et d'un drive
de 51,89m², ZAC du Mas de Vignoles à Nîmes.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le - 3 FEV. 2017

Direction des collectivités et du développement local

Bureau du développement local

Affaire suivie par : Olivier DANNEYROL
TEL. 04 66 36 43 23
FAX 04 66 36 43 92

ARRETE fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande de création d'une grande surface de bricolage d'une surface de vente de 4 510m² et d'un drive de 51,89m², ZAC du Mas de Vignoles à Nîmes.

Le Préfet du Gard

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril modifiant l'arrêté du 3 avril précité ;

VU la demande de permis de construire accompagnée de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée le 30 décembre 2016 à la mairie de Nîmes par la SCI ENTREPOT NIMES, 2 rue Raymond Pitet, 38100 GRENOBLE représentée par M. Julien FROMENT, agissant en qualité de propriétaire pour une partie des parcelles du projet et de futur propriétaire pour les parcelles restantes, venant compléter l'assiette foncière du projet et déclarée complet le 18 janvier 2017 par la préfecture du Gard dans le cadre des dispositions visées aux articles R.423-2 et R.423-13-2 du code de l'urbanisme et L.752-1 et R.752-4 à R.752-10 du code de commerce, afin de procéder à la création d'une grande surface de bricolage d'une surface de vente de 4 510m² et d'un drive de 51,89m², ZAC du Mas de Vignoles à Nîmes. ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

La commission départementale d'aménagement commercial, appelée à statuer sur la demande présentée par la SCI ENTREPOT NIMES afin de procéder à la création d'une grande surface de bricolage d'une surface de vente de 4 510m² et d'un drive de 51,89m², ZAC du Mas de Vignoles à Nîmes est placée sous la présidence du préfet du Gard ou de son représentant, et constituée comme suit :

I – ELUS :

- Le maire de Nîmes, commune d'implantation, ou son représentant ;
- Le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole ou son représentant ;
- Le président du SCoT sud Gard, ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental du Gard, ou son représentant ;
- La présidente du conseil régional d'Occitanie ou son représentant ;
- Un membre représentant les maires au niveau départemental, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des communes et désigné ci-dessous :
 - *M. Philippe RIBOT, maire de Saint-Privat des Vieux*
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et désignés ci-dessous ;
 - *M. Jean-Baptiste ESTEVE, président de la communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle*

II – PERSONNALITES QUALIFIEES :

- 2 représentants du collège des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur
 - *Mme Dominique LASSARRE ;*
 - *Mme Marie-Claude MERLET-FAJON ;*
- 2 représentants du collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
 - *M. Jean-Clément TERMOZ ;*
 - *M. Jean-François GOSSELIN ;*

Article 2 :

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services placés sous l'autorité du préfet.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Nîmes le, - **3 FEV. 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-01-30-011

Avis de la CDAC réunie le 30 janvier 2017 pour examiner l'extension de 236m² de la surface de vente d'un ensemble commercial et la création d'une moyenne surface

Avis de la CDAC réunie le 30 janvier 2017 pour examiner l'extension de 236m² de la surface de vente d'un ensemble commercial et la création d'une moyenne surface alimentaire de 250m² de surface de vente portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 2

207m², ZAC Pont des Charrettes à Uzès.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction des collectivités et du développement local

Bureau du développement local

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL réunie le 30 janvier 2017 pour examiner l'extension de 236m² de la surface de vente d'un ensemble commercial et la création d'une moyenne surface alimentaire de 250m² de surface de vente portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 2 207m², ZAC Pont des Charrettes à Uzès.

La commission départementale d'aménagement commercial du Gard,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 30 janvier 2017 prises sous la présidence de Monsieur Gilles BERNARD, Sous-Préfet du Vigan, représentant le préfet du Gard empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 4 août 2014 relative à la modernisation de l'économie ;

VU la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril modifiant l'arrêté du 3 avril précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard pour l'examen de la demande ci-dessous visée ;

BOITE DE LA PRÉFECTURE – 10 AVENUE PEUCÈRES – 30045 NIMES CEDEX 9
TÉL : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

VU la demande enregistrée le 7 décembre 2016 sous le n° 30.0098, formulée par la SCI TER UZES, zone industrielle La Barbière, rue Nicolas Leblanc, 47300 VILLENEUVE SUR LOT, représentée par M. Philippe GINESTET, agissant en qualité de promoteur, en vue de procéder à l'extension de 236m² de la surface de vente d'un ensemble commercial et la création d'une moyenne surface alimentaire de 250m² de surface de vente portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 2 207m², ZAC Pont des Charrettes à Uzès ;

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le ScoT Uzège Pont du Gard ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PLU d'Uzès ;

CONSIDERANT que le projet ne porte pas atteinte à l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet permet de compléter utilement l'aménagement d'une zone dédiée à l'activité commerciale ;

A DECIDE

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée

par **8 oui** – 0 non et 0 abstention

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Jacques CAUNAN, adjoint au maire, représentant le maire d'Uzès, commune d'implantation ;
- M. Christophe GERVAIS, vice-président, représentant le président de la communauté de communes du Pays d'Uzès ;
- M. Christian CHABALIER, président du SCoT Uzège Pont du Gard ;
- M. Jean-Baptiste ESTEVE, président de la communauté de communes Rhony Vistre Vidourle, représentant les intercommunalités du Gard ;
- M. Jean-Francis GOSSÉLIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Jean-Clément TERMOZ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Ange MEZZAFONTE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;
- M. Jean-Claude VENDEVILLE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;

Ont voté contre l'autorisation du projet :

- Néant

Se sont abstenus :

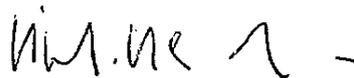
- Néant

En conséquence,

LA CDAC DU GARD EMET UN AVIS FAVORABLE à l'extension de 236m² de la surface de vente d'une ensemble commercial et la création d'une moyenne surface alimentaire de 250m² de surface de vente portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 2 207m², ZAC Pont des Charrettes à Uzès.

Pour le préfet, président de la commission départementale
d'aménagement commercial, et par délégation

Le Sous-Préfet du Vigan



Gilles BERNARD